Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_12-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 juillet 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 36

Ayant donné procuration : 7

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
2 juillet 2026

Le 8 juillet 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Laurent LUTSE, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Alain ATLAN, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Caroline DANIEL, Emma POEDRAS, Jules ROOS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Stéphane L'HER, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Adil BOUKLATA pouvoir à Lucile MOGLIA
Jean-Charles MINIER pouvoir à Isabelle IMBERT
Marina ANDRÉ pouvoir à Catherine LEMAITRE
Charlotte GIANNOLI pouvoir à Jennifer LE DU
Maxime DUMOULIN pouvoir à Emma POEDRAS
Nadia DRUILLENNEC pouvoir à Hervé GUIHARD
Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Didier LE BUHAN

Secrétaire de séance
Emma POEDRAS

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_12-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 8 juillet 2026** **Rapporteur : M. PICQUETTE**

Conseil municipal

Délibération

12 - Commerce et attractivité - Aide à l'implantation commerciale – Attributions

Exposé des motifs

Par délibération du 20 mai 2019, le Conseil municipal a décidé la mise en œuvre d'une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide consiste à accompagner financièrement les porteurs de projets qui s'implantent dans certaines rues du centre-ville où l'activité est peu présente, voire absente. Cette activité peut être innovante ou complémentaire d'une offre existante.

Pour rappel, les modalités principales de l'aide sont les suivantes :

- une aide correspondant à 50 % du montant du loyer mensuel (HT et hors charges), limitée à un plafond mensuel de 400 € ou 500 € pour les activités dites "en tension", dès lors que le loyer commercial correspond au prix du marché rappelé dans le règlement. Ce dernier élément est nécessaire afin d'éviter un effet pervers d'une hausse de loyer si le porteur de projet est bénéficiaire de l'aide aux loyers commerciaux ;
- à ce jour, les activités « en tension » sont les suivantes : mercerie, ressourcerie, atelier de réparation, quincaillerie, fleuriste, cordonnier, prêt-à-porter pour enfant, café lié à la parentalité et l'enfance, jouets, traiteur, boucher, primeur, magasin de producteurs, épicerie vrac, bricolage, sport et loisirs, créateurs locaux, atelier créatif participatif, salle de spectacles ou cabaret, activité de seconde main ;
- la durée : chaque convention est signée pour une durée minimale d'un an, reconductible par une période de six mois ;
- un périmètre défini qui est celui du parcours marchand, avec les rues suivantes : Saint-Guillaume, Général Leclerc, Chapitre, Saint-Gouéno, Jouallan, Glais Bizoin, Charbonnerie (du n° 21 au n° 32), Michelet, Fardel, aux Toiles, Saint-François, Sainte-Barbe (du n° 1 au n° 12), Poissonnerie, Rohan (n° 1 au n° 15), des Trois Frères Merlin, Saint-Gilles, Saint-Jacques, places Du Guesclin, du Chai, de la Résistance, du Martray ;
- en faveur de sociétés ou d'entreprises, à l'exception de pharmacies, professions libérales, banques, assurances, hôtels, agences immobilières, reprises d'activités, respectant l'ensemble des conditions ci-dessous :
  - qui s'implantent dans le périmètre susmentionné ;
  - dont l'objet sociétal est le commerce de détail, d'artisanat ou de bouche ;
  - qui sont propriétés de commerçants indépendants ou micro entrepreneurs (les franchisés compris) ;
- l'entreprise doit respecter quatre critères de sélection liés au numérique, au développement durable, au serviciel et à la sociologie du centre-ville ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_12-DE

- un Comité consultatif composé de la Ville, de l'Agglomération et de partenaires économiques (Union du commerce Boutik'N'Co, Chambre de commerce et d'industrie - CCI, Chambre des métiers et de l'artisanat - CMA, Initiative Armor) émet un avis sur les dossiers et les présentations orales des candidats éligibles. L'avis est transmis au Conseil municipal pour acter une décision.

L'aide aux loyers permet de soutenir le commerçant dans son entreprise et lui confère des avantages, cependant la vitalité de son entreprise repose avant tout sur sa bonne gestion et la valeur intrinsèque du commerce.

Lors du Comité consultatif des lundi 1er et vendredi 5 juin 2026, cinq nouvelles demandes ont été étudiées :

- Kanika VENEVONGSOS – L'heure bleue – 7 rue de Rohan : galerie d'art ;
- Léa CUNY, Pauline CUNY et Alexandre LAMY – AMIII – 13 place du Martray : bar et restaurant ;
- Pauline et Nicolas RAVELET - Griffon GLOUTON – 27 rue Charbonnerie : restaurant coréen et cuisine du monde ;
- Morgann LE BOUGEANT et Lyssandre PELE - Maison MOLY – 23 rue Saint-Guillaume : institut de beauté (beauté du regard, ongles, etc.) ;
- Quentin LE MOIGNIC – Marché de Brieg – 3 rue du Chapitre : primeur.

Conformément au règlement de l'aide, le Comité consultatif a émis à l'unanimité un avis favorable pour ces cinq nouveaux projets.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DB-024-2019 du Conseil communautaire du 21 mars 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération relative à la définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu les délibérations nos 5 et 6 du Conseil municipal du 20 mai 2019 portant sur la mise en œuvre de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal du 13 février 2022 portant sur la modification du règlement de l'aide à l'implantation commerciale ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil municipal du 15 mai 2023 portant sur la pérennisation du dispositif à enveloppe constante pour trois années supplémentaires et la modification du règlement du dispositif réduisant la durée maximale de 24 mois à 18 mois ;

Vu la délibération n° 21 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la modification du règlement ;

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 24 juin 2026 relative à la reconduction du dispositif d'aide à l'implantation commerciale pour une durée de trois ans ;

Vu l'avis du Comité consultatif d'aide à l'implantation commerciale ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260708-2026_08_JUI_12-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'approbation d'une nouvelle aide à l'implantation commerciale d'une durée de douze mois pour :

Enseigne	Adresse	Exploitant(e)	Aide attribuée
L'heure bleue	7 rue de Rohan	Kanika VENEVONGSOS	300 € / mois
AMIII	13 place du Martray	Léa et Pauline CUNY Alexandre LAMY	400 € / mois
Griffon glouton	27 rue Charbonnerie	Pauline et Nicolas RAVELET	400 € / mois
Maison Moly	23 rue Saint-Guillaume	Morgann LE BOUGEANT et Lyssandre PELE	400 € / mois
Le Marché de Brieg	3 rue du Chapitre	Quentin LE MOIGNIC	500 € / mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 36 Pouvoirs : 7 Total : 43 Exprimés : 43

Voix Pour : 43 Voix Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Emma POEDRAS

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)